

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE
« JEU CONCOURS La Vallée Village Virtual Shopping »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise entre le 19 septembre 2022 à 10h au 2 octobre 2022 à 19h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), (ci-après la « **Période de Jeu** »), un jeu sous la forme d'un tirage au sort, permettant à chacun des 20 participants tirés au sort de gagner un carte cadeau d'une valeur unitaire de 250€ euros. Un premier tirage sera réalisé au terme de la semaine du 19 septembre 2022 puis un second tirage au terme de la semaine du 26 septembre 2022 (dénommé ci-après le « **Jeu** »). Chaque tirage désignera 10 gagnants soit un total de 20 gagnants.

Tout participant au Jeu doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « **Règlement** ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible, le participant doit remplir les conditions d'éligibilité aux présentes. Il n'y a pas de frais d'entrée pour participer au Jeu. Si le participant est éligible, il peut participer au Jeu en suivant la procédure décrite au Règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'un compte membre La Vallée Village, à la date du Jeu, (dénommés ci-après collectivement les « **Participants** » et individuellement un « **Participant** »).

En participant au Jeu, le Participant confirme qu'il est éligible. Il pourra être demandé aux participants de rapporter la preuve de leur éligibilité à savoir notamment leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de sa société mère, sœurs, et filiales, fournisseurs et prestataires ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum ;
- b) Être membre La Vallée Village ;
- c) Avoir effectué des achats sur une journée en Virtual Shopping dont le montant cumulé ne peut être supérieur à 6000€.

Les Participants peuvent jouer dans la limite d'une participation sous réserve du respect de la procédure de participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Sandrine MANCEAU
Huissier de Justice
130, rue Saint-Charles
75015 PARIS

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues au Règlement.

Le participant s'engage à ce que :

- Toute participation ne décrit aucun élément illégal, menaçant, diffamatoire, obscène, pornographique ou profane, qui pourrait constituer ou encourager un comportement qui serait considéré comme un crime ou une infraction à une loi ou qui contient quelque chose d'inapproprié ou qui soit contraire aux normes communes de goût et de décence, et que les commentaires éventuels (le cas échéant) ne sont pas diffamatoires ni dénigrant à propos de La Vallée Village ou un autre Village membre de The Bicester Collection, ou d'un tiers ;

Toute inscription ne constitue ni ne contient de virus logiciels, de sollicitation commerciale, de lettres en chaîne, de

- publipostages en masse ou de toute forme de «spam» ;

Aucun participant ne peut utiliser une fausse adresse e-mail, usurper l'identité d'une personne ou d'une entité et

- induire en erreur La Vallée Village quant à l'origine de sa participation ;

Par la présente, le participant renonce et accepte de ne faire valoir aucun droit moral sur sa participation et en

- relation avec celle-ci.

Article 4 : Choix des Gagnants et dotation

Un premier tirage au sort aura lieu le 26 septembre 2022 à 10h. Il sera effectué par un employé de la Société Organisatrice via un logiciel informatique afin de désigner 10 gagnants et 10 suppléants du Jeu parmi l'ensemble des Participants du 19 septembre 2022 au 25 septembre 2022 inclus ayant respecté le présent Règlement (ci-après individuellement le « Gagnant » et le « Suppléant » et collectivement les « Gagnants » et les « Suppléants »).

Un second tirage au sort aura lieu le 3 octobre 2022 à 10h. Il sera effectué par un employé de la Société Organisatrice via un logiciel informatique afin de désigner 10 gagnants et 10 suppléants du Jeu parmi l'ensemble des Participants du 19 septembre 2022 au 2 octobre 2022 inclus (exception faite des gagnants du premier tirage), ayant respecté le présent Règlement (ci-après individuellement le « Gagnant » et le « Suppléant » et collectivement les « Gagnants » et les « Suppléants »).

La Société Organisatrice va contacter chaque Gagnant grâce aux informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Si le Gagnant ne peut être contacté au bout de trois (3) tentatives par email, le Prix sera attribué au Suppléant tiré au sort lors du même tirage au sort. Le Suppléant sera alors désigné comme le Gagnant.

Le Suppléant, désigné Gagnant, sera contacté trois (3) fois maximum par email. Si le Suppléant ne peut être contacté au bout des trois (3) tentatives, celui-ci ne pourra prétendre à la remise de Prix, et le Prix sera réputé non attribué.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci ne peut rapporter la preuve de son éligibilité,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu,
- s'il ne s'est pas conformé au Règlement,
- pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, y compris en cas de défaillance techniques.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Chacun des Participants désignés Gagnants par tirage au sort du 26 septembre 2022 remportera une carte cadeau d'une valeur de 250€. Soit valeur totale pour ce tirage au sort de 2500€

Chacun des Participants désignés Gagnants par tirage au sort du 3 octobre 2022 remportera une carte cadeau d'une valeur de 250€. Soit valeur totale pour ce tirage au sort de 2500€

(Ci-après les « Prix »)

La valeur totale du Prix est donc de 5000€.

Les résultats seront annoncés le 26 septembre 2022 à 12h pour le tirage au sort du 26 septembre 2022 et le 3 octobre 2022 à 12h pour le tirage au sort du 3 octobre 2022.

Le Prix pourra être retiré, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village à partir du 3 octobre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 au plus tard, aux heures d'ouverture de La Vallée Village. Tout prix non récupéré dans les délais restera la propriété de la société organisatrice.

Article 5 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/12/2022, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une

Sandrine MANCEAU
Huissier de Justice
130, rue Saint-Charles
75015 PARIS

réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en contactant contact@lavalleepvillage.com

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution du Prix.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 6 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'espace d'accueil TIC précité, situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 7 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Tirage au Sort ou utilisé à l'occasion du Jeu Tirage au Sort;
- b) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Tirage au Sort ou utilisé à l'occasion du Jeu Tirage au Sort;
- c) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Tirage au Sort;
- d) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Tirage au Sort ou du processus de participation au Jeu Tirage au Sort;
- e) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Tirage au Sort ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Tirage

au Sort. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Tirage au Sort, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 8 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation au Jeu à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

En cas de contestation concernant le nombre des Participants désignés « Gagnant », une liste anonyme avec l'heure des participations présente à l'espace d'accueil de La Vallée Village fera foi pour la désignation des Gagnants.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu, sont régies et interprétées selon le droit français, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 9 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, sa société mère, ses sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la société concernée.

Article 10 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

Le règlement complet du Jeu Tirage au Sort est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 Rue Saint Charles – 75015 Paris.

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'espace d'accueil TIC précité, situé au 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris et sur le site de La Vallée Village, dont un lien permettant de le consulter figurera sur chacune des communications.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 2 octobre 2022 minuit inclus

Sandrine MANCEAU
Huissier de Justice
130, rue Saint-Charles
75015 PARIS

(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le Participant au Jeu devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte dix articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.

Sandrine RANCEAU
Huissier de Justice
130, rue Saint-Charles
75015 PARIS